

## ARRÊTÉ N° 2023.05.20A

### PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERS A LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE CHATEAUNEUF DU RHONE DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu la décision 2014.01.09D en date du 16 janvier 2014 instituant une régie de recettes à la piscine de Châteauneuf du Rhône de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu la décision 2020.05.51D en date du 17 juin 2020 portant modification de la création de la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération,

Vu l'arrêté 2014.01.10A portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2016.05.10A portant modification de la nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2017.06.15A portant modification de la nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2018.06.10A portant modification de la nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2018.07.12A portant modification de la nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2019.06.44A portant modification de la nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2020.05.14A portant modification de la nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2021.06.18A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2022.02.18A portant modification de la nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2023.01.01A portant modification de la nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mai 2023.

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 mai 2023,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23 mai 2023.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Est nommé mandataire de la régie de recettes de la piscine de Châteauneuf du Rhône de la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération :

- Madame Assia LAKHAL pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023.
- Madame Radhia BEN ALI pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023.

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

### ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 23 mai 2023.



Visa de Monsieur le Président  
de Montélimar Agglomération  
Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

Danièle BONOMO

Monsieur Stéphane FROUX  
(Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Madame Assia LAKHAL  
(Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*  
*Lakhal*

Visa du Comptable Public Assignataire

SGC PIERRELATTE  
2 BD FREDERIC MISTRAL  
BP 140 26702 PIERRELATTE  
Tél: 04.75.97.20.20

Régis SOREDA  
Inspecteur divisionnaire  
des Finances Publiques

Madame Pascale EXBRAYAT  
(Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*

Madame Radhia BEN ALI  
(Signature précédée de la mention  
« Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation*